



92 Montée de la Mairie- 73460 TOURNON
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX

LE VINGT HUIT AVRIL A 19H00

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

Date convocation	Date affichage	N° délibération
16/04/2026	16/04/2026	2026/33

Présents : BERTHET Sandrine, CARMONA David, CHARDONNET Emilie, CHEVRIER-GROS Anne-Lise, DELATTRE Carole, FLORES Patrice, LASSIAZ Fabienne, LASSIAZ Zakari, MARCHI Arnaud, MURAZ-DULAURIER Gilles, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle

Excusés : TRABICHET Jerry (*pouvoir G. MURAZ-DULAURIER*)

Absents : CHATELAIN Éric, COMBAZ BEN ARIBA Shaina

Secrétaire : CHEVRIER-GROS Anne-Lise

A 19h00, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2026/33

DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGÉ DE REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-13.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « *Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

L'exercice de fonction de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Pour garantir l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

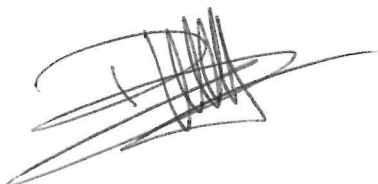
Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DÉSIGNE** Madame Christelle RIMBOUD, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Monsieur Luc OMELTCHENKO
- ✓ **AUTORISE** Madame Christelle RIMBOUD à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le secrétaire de séance
CHEVRIER-GROS Anne-Lise



Transmis au contrôle de légalité
Le 29 AVR. 2026

Publié le 29 AVR. 2026